DEC151421DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Français et Mme Laure Lachapelle pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7645 intitulée Laboratoire d'optique et biosciences (LOB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7645 intitulée Laboratoire d'optique et biosciences (LOB), dont le directeur est M. François Hache;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christelle Français, IE et Mme Laure Lachapelle, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n° DEC150015DR05 du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 15 juin 2015,

Le directeur d'unité

François HACHE